

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 JANVIER 2019 – 19h00**

**L'an deux mil dix neuf, le 17 janvier**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents** : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas, POPPE Georges, MONET Vincent, ABRAHAM Guy

**Représentés** : ROSET Jocelyne (pouvoir à ABRAHAM Guy), REZETTE Estelle (pouvoir à MONET Vincent)

**Excusés** : DEFFAYET Laurence, MOGENIER Guillaume

**Absents** : BOUVET Benoit, DEFFAYET Sébastien

M SCURI Nicolas a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**1. AFFAIRES GENERALES**

- 1.1 Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 8/11/2018 et 06/12/2018
- 1.2 Communication des décisions du maire
- 1.3 Modification du règlement intérieur cantine scolaire et garderie
- 1.4 Enquête publique pour le déport de la digue du Nant des Pères
- 1.5 Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval au profit de la communauté de communes des montagnes du Giffre
- 1.6 Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des quais en bordure du Giffre

**2. QUESTIONS DIVERSES**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

# COMPTE RENDU

L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

## 1. AFFAIRES GENERALES

### 1.1 Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 08/11/2018 et 06/12/2018

Les PV du conseil municipal des 08/11/2018 et 06/12/2018 sont soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

**Les procès-verbaux des séances du conseil Municipal des 08/11/2018 et 06/12/2018 sont approuvés à l'unanimité.**

### 1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2019_01	Tarif d'occupation des plateformes de Nant Sec
-----------	--

**Le conseil municipal prend note de cette décision du Maire.**

### 1.3 Modification du règlement intérieur cantine scolaire et garderie

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un service de garderie périscolaire à destination des enfants de l'école. Ce service fonctionne matin et soir

Dans le but de rendre service aux parents il est proposé donner suite favorable à des demandes permettant aux enfants d'intégrer la garderie après une activité extrascolaire qui se déroule dans le bâtiment « école de Sixt-Fer-à-Cheval ».

Tel que prévu : l'enfant de primaire se rend seul à son activité et réintègre ensuite seul la garderie.

Après vérification et demande de confirmation auprès de l'association des maires 74 il est nécessaire d'adapter notre règlement intérieur pour spécifier la façon dont ces entrées/sorties exceptionnelles se déroulent.

Il est donc proposé de modifier le règlement en intégrant la possibilité pour les élèves de primaires de se rendre seuls à une activité extrascolaire dès lors que celle-ci se déroule dans le même bâtiment que la garderie, étant entendu que l'accès aux salles concernées peut également se faire par l'extérieur.

Une décharge sera demandée aux parents.

Il est proposé de modifier le règlement comme suit :

#### **GARDERIE**

**Surveillance des enfants** : les enfants sont pris en charge par le personnel de la structure durant les temps d'accueil prévus à l'article 1.

**Sauf exception spécifiée ci-après les enfants ne sont pas autorisés à quitter les lieux seuls et peuvent partir uniquement :**

- avec les personnes mentionnées dans le dossier informatique,
- avec les personnes désignées par un courrier des parents qui sera remis en main propre par les parents au responsable de la structure.

**Sorties exceptionnelles des enfants :** *Sous réserve de la fourniture d'une décharge des parents et à leur demande, les élèves peuvent à titre exceptionnel quitter seul et/ou réintégrer seuls les locaux « garderie périscolaire » pour se rendre à une activité extra-scolaire se déroulant dans le même bâtiment que l'école. Il est entendu avec les parents que ces entrées/sorties ont lieu sans surveillance ni accompagnement d'un adulte et peuvent se pratiquer aussi bien par l'intérieur que par l'extérieur des locaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

➤ **VALIDE** le projet de modification du règlement intérieur « cantine scolaire et garderie » périscolaire.

#### **1.4 Enquête publique pour le déport de la digue du Nant des Pères**

Le SM3A, désormais autorité Gémapienne (Loi Gémapi) depuis le 01/01/2017, envisage l'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire sur le nant des pères, avec déport de la digue dit du Nant des Pères dont le principal objectif est la protection du camping du Pelly situé sur sa rive gauche.

Les travaux envisagés doivent permettre de créer un ouvrage résistant aux différentes crues et de restaurer le fonctionnement hydro-sédimentaire du lit du torrent.

Plusieurs aménagements sont envisagés :

- La création d'une vaste zone de régulation du transport solide et restaurant de milieux pionniers comprenant :
  - o L'élargissement du lit du nant des pères pour réguler près de 100 000 m<sup>3</sup> de lave correspondant au volume d'un épisode de lave torrentielle rare
  - o Le réaménagement et la végétalisation des berges et des franges rivulaires,
  - o La création d'îlots de végétation permettant une bonne intégration des aménagements dans le site
- La création de modelés pour la fermeture de la zone de régulation et une valorisation paysagère des ouvrages avec la création de merlons discontinus (de 1 à 1.4 m de hauteur) en vue de protéger le camping du pelly situé en rive gauche du torrent
- La requalification du pont sur la RD et un reprofilage de la route
- L'ouverture de la zone de confluence avec le Giffre et une restauration écologique et paysagère de la berge en rive gauche comprenant également :
  - o Un élargissement du lit du Giffre en rive gauche (40 m de largeur sur près de 100 m de long),
  - o La renaturation des berges et le terrassement du talus existant en bordure de route à l'aplomb de la zone susmentionnée
- La restauration écologique et paysagère de la berge du Nant des Pères en rive droite avec la réalisation de terrassement de la berge en pente douce sur près de 350 mètres linéaires et la végétalisation du pied de berge.

Comme annoncé par affichage, le dossier soumis à enquête publique a été mis à disposition du public du 02 janvier au 18 janvier 2019 (17h).

Le conseil municipal est invité à faire part de son avis. Pour rappel ce dossier était consultable sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'en version papier en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : VINCENT MONET ET ESTELLE REZETTE REPRESENTEE PAR VINCENT MONET),**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de déport de la digue du Nant des Pères et d'aménagement d'une zone de régulation sédimentaire porté par le SM3A, sous réserve du respect des points ci-dessous :
- Conserver la fonctionnalité des 2 pistes de ski de fond sur le principe de l'existant actuel,
  - Maintenir un cheminement piétons le long des zones de stockage (en particulier sur la zone de Combe à Saillet),
  - Etablir une convention avec le bénéficiaire du marché de travaux afin d'une part de limiter la durée de stockage des matériaux sur le site :
    - Maximum 2 ans à partir de la fin du curage pour les 2 tas de la zone de Combe à Saillet,
    - Maximum 3 ans à partir de la fin du curage pour le tas de Nambride,et d'autre part interdire le déstockage durant la saison estivale (du 15/06 au 15/09).
  - Respecter les barrières de dégel de voirie pendant la saison hivernale.
- **RAPPELLE** les conditions déterminées dans le cadre de la convention de mise à disposition des terrains de la digue au bénéfice du SM3A, à savoir
- Intégration dans le projet, sur le principe de ce qui existe au niveau du pont des Joathons, d'un cheminement piéton/VTT/ depuis la croix du pelly jusqu'au site avec un passage déporté au niveau du pont du nant des pères.  
Cette sur-largeur qui se situerait côté droit de la RD sens montée servira au besoin de cheminement « piste de fond » en période hivernale.
  - Conservation des bois coupés au bénéfice de la commune : la commune sollicite le déclassement du régime forestier, met à disposition les terrains mais conserve la propriété des bois situés sur les parcelles concernées,
  - Limitation de la durée du chantier : du fait du fonctionnement du camping situé en bordure de la zone d'intervention (ouvert de mai à septembre), les travaux se dérouleront hors période estivale (avec une alternance automne – printemps et une coupure sur la période mi-juin ou mi-septembre),
  - Maintien impératif de la coupure végétale existante le long de la digue en direction du camping, le long de la RD sous la plateforme de Combe à Saillet, ainsi que sur la plateforme de Nambride.

**1.5 Convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval au profit de la communauté de communes des montagnes du Giffre**

Par arrêté préfectoral du 27/07/2017 les statuts de la CCMG intègrent l'exercice de la compétence promotion du tourisme pour ses communes membres à l'exception de la commune de Samoëns qui a souhaité bénéficier d'une dérogation au titre des dispositions prévues pour les stations classées. Conformément aux articles L5211-5III du CGCT, le transfert de la compétence tourisme entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la CCMG des biens affectés à l'exercice de la dite compétence, notamment les surfaces occupées par l'office du tourisme de Sixt-Fer-à-Cheval dans les bâtiments appartenant à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. L'intercommunalité en assurera la pleine gestion.

Par délibération du 09/11/2017, le conseil municipal de Sixt-Fer-à-Cheval a approuvé le rapport de la CLECT et validé le montant des charges de fonctionnement transférées afférentes aux bâtiments mis à disposition de la CCMG. Pour ce faire, la CLECT et les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes à la majorité requise ont validé l'évaluation selon un ratio de dépenses de 20 € au m<sup>2</sup> mis à disposition.

Les parties, d'un commun accord, après un métrage précis des superficies des locaux affectées à la compétence promotion du tourisme conviennent de la mise à disposition d'une superficie globale de 150 m<sup>2</sup> (maison de la montagne) et 90 m<sup>2</sup> (chalet d'accueil du fer à cheval) affectée à la promotion du tourisme.

Une convention de mise à disposition (**projet annexé**) définit les conditions de la mise à disposition. Elle est présentée au conseil municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

➤ **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval au profit de la communauté de communes des montagnes du Giffre,

Avec les rectifications suivantes dans l'article 2.1 - les locaux :

- Maison de la Montagne : Répartition des 150 m<sup>2</sup> selon les plans annexés,
- Chalet d'accueil du fer à Cheval : Le bien n'étant occupé que 112 jours/an. Les charges pour la communauté de communes des Montagnes du Giffre seront calculées sur la base de 3.75/12<sup>èmes</sup>.

➤ **AUTORISE** M. Mogenier, 1<sup>er</sup> Adjoint, à co-signer avec M. Bouvet, Président de la CCMG, la dite convention.

#### **1.6 Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des quais en bordure du Giffre**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point à l'ordre du jour.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 22 et 27,  
Considérant le rapport de dépouillement des offres,

Monsieur le Maire rappelle la consultation engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée concernant l'aménagement des quais en bordure du Giffre.  
Il rappelle que la maîtrise d'œuvre études et travaux est assurée par l'Agence AKENES.

La consultation est décomposée en deux lots qui comprennent :

- Lot 1 : Terrassements – Réseaux- Bordures - Revêtements - Espace vert - Mobiliers
- Lot 2 : Enrobés - Signalisations

Après présentation du rapport de dépouillement des offres et classement des offres sur la base des critères de jugement énoncés au marché,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

➤ **RETIENT** la proposition de classement des offres exposée par M. le Maire et validée par la Commission Travaux Voirie,

➤ **ATTRIBUE** le marché aux entreprises suivantes :

- **Pour le lot 1** : Entreprise **DECREMPS** pour un montant de : **125 499,85 € HT**
- **Pour le lot 2** : Entreprise **COLAS** pour un montant de : **31 910,50 € HT**

➤ **CHARGE** le maire d'effectuer la mise au point du marché avec les entreprises attributaires et **L'AUTORISE** à signer et exécuter les marchés,

➤ **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget 2019

## 2. QUESTIONS DIVERSES

**Planification des prochaines séances du conseil municipal** (ne donne pas lieu à délibération).

- Tous les premiers jeudis du mois, exception faite pour le mois de mars (le 14).

### **Dénomination de l'Espace culturel :**

François-Marie DENAMBRIDE fait part de l'idée de la réfection de la signalétique de l'Espace Culturel. A un moment donné, il avait été évoqué la possibilité de changer le nom de l'Espace culturel. Après discussion avec la Commission Culture – Patrimoine et Communication institutionnelle - Vie Locale, la majorité des membres de ces commissions souhaite conserver le nom actuel.

Georges POPPE fait remarquer que s'il devait avoir une réétude dans le changement de dénomination, il serait préférable que ce soit discuté, réfléchi et voté par le Conseil Municipal.

Le maire fait part de l'éventuel réaménagement de l'Espace culturel à moyen terme.

En effet un besoin se fait sentir pour privilégier l'accueil de groupes dans un espace qualitatif tant pour l'Espace culturel que pour la Réserve Naturelle.

De plus, l'arrivée d'une nouvelle conservatrice de la Réserve Naturelle (dont le bureau serait à Sixt) pose la question du devenir d'ASTERS au premier étage de l'Espace culturel.

Après un rapide tour de table, et dans l'attente de la réorganisation éventuelle de la Réserve Naturelle dans d'autres locaux, les élus décident de conserver le nom de l'Espace culturel pour l'instant.

Séance levée à 21h25

Le Maire,  
Stéphane BOUVET.